

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons tenue à la demande du président, en vertu de l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*, le 27^e jour du mois de juin 2023 à 19 h, à la salle Jacqueline-Loiselle à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, située au 188, rue Kennedy, East Angus (Québec) JOB 1R0 (changement de lieu en raison de travaux majeurs à la salle du conseil – école du Parchemin – Côté Couvent).

Membres	Nom	Catégorie	Présent		Absent
			Présentiel	Via TEAMS	
Administrateurs représentant les parents	Annie Hébert	Membre parent – District 1	X		
	Antoine Prévost	Membre parent – District 2			X
	Martine Tremblay	Membre parent – District 3		X	
	François Lessard	Membre parent – District 4	X		
	Maxime Paradis	Membre parent – District 5	X		
Administrateurs représentant les membres du personnel	Alexandre Dumas	Membre du personnel enseignant	X		
	Cléo Guillemette	Membre du personnel professionnel non enseignant	X		
	Alexis Perrault	Membre du personnel de soutien	X		
	Martin Thériault	Directeur d'établissement d'enseignement	X		
	Isabelle Dagneau	Membre du personnel d'encadrement	X		
Administrateurs représentant les membres de la communauté	Carole Bourgault	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	X		
	Jacky Mathieu	Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel	X		
	Kévin Roy	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	X		
	France Dumont	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	X		
	Isabelle Poulin-Rioux	Personne âgée de 18 à 35 ans	X		
Autres participants (sans droit de vote)	Martial Gaudreau	Directeur général	X		
	Annie Garon	DGA, secrétaire générale et responsable des communications	X		
	Dany Grégoire	Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général	X		
Invitée	Mélissa Francoeur	Directrice du service des ressources financières et matérielles	X		

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le directeur général souhaite la bienvenue aux membres.

2. CA22-330 – Ordre du jour

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

Général
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
Période de questions réservée au public
Points de décisions
3. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2028
4. Plans d'effectifs 2023-2024 des directions des écoles et des centres - Modifications
5. Budget 2023-2024
5.1. Budget d'investissement
5.2. Budget des établissements
5.3. Budget du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
6. École Sacré-Cœur de Lac-Mégantic – Réfection de la cour d'école
7. École du Parchemin – Côté Couvent – débarcadère d'autobus – régularisation
8. Régime d'emprunt – Marge de crédit
9. Entente municipale-scolaire – Municipalité de Saint-Sébastien
Période de questions réservée au public
Levée de la séance et prochaine séance
10. Levée de la séance
11. Prochaine séance : 4 juillet 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions réservée au public

N/A.

3.

CA23-331 – Plan d'engagement vers la réussite 2023-2028 - Approbation

Considérant la nécessité de procéder à l'approbation par le conseil d'administration du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2028 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons;

sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu d'approuver le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2028 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, tel que reproduit en annexe CA410-2022-2023-017 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

CA23-332 – Plans d'effectifs 2023-2024 des directions des écoles et des centres - Modifications

Considérant la nécessité de procéder annuellement à l'adoption des plans d'effectifs des directions des écoles et des centres;

Considérant les termes des résolutions CA23-311 et CA23-312 adoptant ces plans d'effectifs pour l'année scolaire 2023-2024;

Considérant les termes de la résolution CA23-313 mandatant le directeur général pour modifier ces plans d'effectifs afin de répondre à certains besoins organisationnels;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu de ratifier la décision du directeur général de procéder à la modification des plans d'effectifs des directions des écoles et des centres, tel qu'il appert des plans d'effectifs modifiés, joints en annexe CA410-2022-2023-018 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1

CA23-333 – Budget d'investissements 2023-2024 - Adoption

Considérant la liste des projets prioritaires recommandés;

Considérant le budget disponible à cette fin pour l'année 2023-2024;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu d'accepter la liste des projets prioritaires d'investissements pour l'année 2023-2024, telle que reproduite en annexe CA430-2023-2024-011 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CA23-334 – Budget des établissements 2023-2024 - Approbation

Considérant que chaque conseil d'établissement a adopté son budget 2023-2024 proposé par le directeur de l'école ou de centre;

Considérant que chaque conseil d'établissement doit soumettre son budget à l'approbation du Centre de services scolaire;

sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'approuver le budget des écoles et des centres pour l'année 2023-2024, tel que reproduit en annexe CA430-2022-2023-012 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CA23-335 – Budget du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons 2023-2024

Considérant que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

Considérant que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 663 743\$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

Considérant que le produit de la taxe scolaire au montant de 4 907 976\$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 51 316 022\$;
- Un nombre de 30 147 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et;
- Le taux de 0,09730 du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour l'année 2023-2024 soit adopté, tel quel reproduit en annexe CA430-2022-2023-013 du présent procès-verbal et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

CA23-336 – École Sacré-Cœur de Lac-Mégantic – Réfection de la cour d'école

Considérant le projet d'embellissement de la cour à l'école Sacré-Cœur de Lac-Mégantic, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 2122-7106;

Considérant les soumissions reçues :

Entreprise	Montant avant taxes
Construction Groupe Prévost Inc.	395 275,00 \$
Lafontaine & Fils Inc.	406 128,26 \$
Cité Construction	493 165,35 \$

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu d'accorder le contrat d'embellissement de la cour à l'école Sacré-Cœur de Lac-Mégantic, à Construction Groupe Prévost Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 395 275,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

CA23-337 – École du Parchemin – Côté Couvent – débarcadère d'autobus - régularisation

Considérant que monsieur Martin Bourque est propriétaire de la résidence située au 145, rue Saint-Jacques à East Angus, dont les terrains sont mitoyens avec le débarcadère d'autobus de l'école du Parchemin – Côté Couvent;

Considérant que l'école du Parchemin – Côté Couvent empiète sur une partie du terrain de la résidence de monsieur Bourque pour des fins de débarcadère d'autobus, et ce, depuis de nombreuses années;

Considérant que monsieur Bourque a été mis au fait de cette situation dès l'acquisition de sa résidence en 2017;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a proposé à monsieur Bourque de régulariser la situation d'empiètement sur le terrain de sa résidence pour fins de débarcadère d'autobus par l'école du Parchemin – Côté Couvent et que monsieur Bourque accepte que la situation soit régularisée;

Considérant qu'une contrepartie de 1 000 \$ a été offerte à monsieur Bourque, laquelle a été acceptée;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons assumera tous les frais reliés à cette transaction incluant : notaire, arpenteur, cadastre, dérogation et autres, le cas échéant;

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu :

- a) d'autoriser le directeur général à signer l'acte de vente, joint en annexe CA440-2022-2023-006 du présent procès-verbal, à intervenir avec monsieur Martin Bourque afin de régulariser l'empiètement effectué par l'école du Parchemin – Côté Couvent, sur le terrain de la résidence de monsieur Martin Bourque, situé au 145, rue Saint-Jacques à East Angus pour des fins de débarcadère d'autobus et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- b) que les termes de cette résolution sont conditionnels à l'obtention par le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons des autorisations requises auprès de la Société québécoise des infrastructures du Québec et du ministère de l'Éducation du Québec, le tout conformément au terme de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

CA23-338 – Régime d'emprunt – Marge de crédit

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

Considérant que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

Considérant que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

Considérant que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Considérant que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

Considérant qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est en conséquence résolu :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

CA23-339 – Entente municipale-scolaire – Municipalité de Saint-Sébastien

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu de mandater le directeur général pour signer le protocole d'entente concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales à intervenir entre la municipalité de Saint-Sébastien, l'école des Sommets et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, joint en annexe CA440-2022-2023-007 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions réservée au public

N/A.

10.

Levée de la séance

À 20 h 10, sur la proposition de monsieur François Lessard, la séance est levée.

11.

Prochaine séance

Le mardi 4 juillet 2023 à 19 h.

M. Antoine Prévost, président

Me Annie Garon, secrétaire générale